



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS



FORMATIONS : DROIT • SCIENCES POLITIQUES
ÉCONOMIE • GESTION • INFORMATION - COMMUNICATION

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ DROIT PATRIMONIAL DE LA FAMILLE (FORMATION CONTINUE)

2025 / 2026

Direction : Michel GRIMALDI

Diplôme d'université (DU) - Droit

Diplôme délivré :

Diplôme d'Université

Durée des études :

Sur deux ans

Modalités

d'enseignement :

Formation continue

► PRÉSENTATION

Ce diplôme constitue l'un des 2 prérequis d'accès au master 2 mention droit notarial en formation continue.

Diplôme organisé par l'Université Paris-Panthéon-Assas en partenariat avec l'Institut notarial de formation (INAFON).



Les cours se déroulent sur deux ans à raison de 6 séances de regroupement de 3 jours afin de faciliter l'accès des salariés relevant de la formation continue + 1 séance de présentation d'une journée.

Formation en présentiel.

► OBJECTIFS

- Donner aux praticiens toutes les connaissances indispensables au règlement des liquidations et des partages des biens
- Se perfectionner à la pratique de rédaction des actes en la matière

► ADMISSIONS

Salariés du notariat avec de bonnes bases théoriques et pratiques en droit de la famille.

Niveau d'études : Bac +2.

CENTRE DE FORMATION PERMANENTE

Université Paris-Panthéon-Assas, 4 rue Blaise Desgoffe, 75006 PARIS - Tél. +33 (0)1 53 63 86 26

Informations susceptibles d'être modifiées par les conseils de l'université



FORMATIONS : DROIT • SCIENCES POLITIQUES
ÉCONOMIE • GESTION • INFORMATION - COMMUNICATION

► ORGANISATION

Regroupements : 1 séance de présentation d'une journée (7 heures) et 6 séances de 3 jours (chaque séance de regroupement dure 21 heures) à Paris.

Contrôle continu : remise de 6 devoirs obligatoires correspondant aux 6 modules listés ci-dessous.

Examen terminal : une épreuve écrite de 5 heures et une épreuve orale 1 heure de préparation pour 15 minutes de passage

► PROGRAMME

SÉANCE INTRODUCTIVE

- > Présentation de l'enseignement
- > Méthodologie, questions-réponses

SÉANCE 1 : COMMUNAUTÉ LÉGALE (21H)

- > Schéma liquidatif d'une communauté
- > Répartition de l'actif et du passif : rappel des principes et petits cas
- > Récompenses : rappel des principes et petits cas
- > Cas de liquidation d'une communauté
- > Changement de régime matrimonial
- > Liquidation de communauté et divorce

SÉANCE 2 : RÉGIMES CONVENTIONNELS - DIP ET DROIT COMPARÉ (21H)

- > Correction du devoir n° 1
- > Participation aux acquêts : rappel des principes et petits cas
- > Séparation de biens : rappel des principales difficultés de liquidation et petits cas
- > Droit International Privé : rappel des principes et petits cas
- > Droit comparé

SÉANCE 3 : SUCCESSIONS : RAPPORT ET RÉDUCTION (21H)

- > Correction du devoir n° 2
- > Schéma liquidatif d'une communauté et d'une succession
- > Le rapport et la réduction des libéralités : petits cas
- > Cas de liquidation d'une communauté et d'une succession

SÉANCE 4 : LE CONJOINT SURVIVANT (21H)

- > Correction du devoir n°3
- > Liquidation des droits légaux du conjoint survivant : petits cas
- > Rappel des principes relatifs à la quotité disponible entre époux et petits cas
- > Cas de liquidation d'une succession en présence de libéralités faites au conjoint
- > Avantages matrimoniaux et retranchement : petits cas



FORMATIONS : DROIT • SCIENCES POLITIQUES
ÉCONOMIE • GESTION • INFORMATION - COMMUNICATION

- > Droit International Privé : rappel des principes et petits cas
- > Droit comparé

SÉANCE 5 : INDIVISION ET PARTAGE (21H)

Correction du devoir n° 4

Rappels des principes régissant les comptes d'indivision et le partage, petits cas
Cas de liquidation et partage d'une indivision

SÉANCE 6 : LES LIBÉRALITÉS EN TANT QU'ACTES JURIDIQUES - LES LIBÉRALITÉS-PARTAGES (21H)

- > Correction du devoir n° 5
- > Les libéralités en tant qu'actes juridiques
- > Rappel des principes régissant les libéralités-partages
- > Schéma de liquidation d'une succession en présence d'une libéralité-partage : petits cas
- > Libéralités-partages conjonctives et cumulatives : petits cas
- > Cas de liquidation d'une succession en présence d'une libéralité-partage transgénérationnelle
- > Le devoir n° 6 fera l'objet d'une correction écrite ou en visio-conférence

► CONTRÔLES DES CONNAISSANCES

Le contrôle des connaissances s'effectue au moyen :

- > d'un **contrôle continu** en cours d'année
- > d'un **examen terminal** comprenant une épreuve écrite et une épreuve orale

La note de contrôle continu et les notes obtenues à chacune des deux épreuves de l'examen terminal sont comptées pour un tiers chacune dans la note globale. La compensation est possible entre ces trois notes. Sont admis les candidats ayant obtenu une moyenne de 10/20.

Délivré à l'issue de la 2e année, le diplôme comporte les mentions suivantes, selon la moyenne obtenue:

- > à partir de 10 : mention passable
- > à partir de 13 : mention assez bien
- > à partir de 15 : mention bien
- > à partir de 17 : mention très bien

Le contrôle continu

Le contrôle continu s'exerce au moyen :

- > de **6 devoirs obligatoires** remis en cours d'année
- > de la **participation active** aux séances de regroupement

Les devoirs portent sur des cas pratiques, ils doivent être rédigés individuellement.



**FORMATIONS : DROIT • SCIENCES POLITIQUES
ÉCONOMIE • GESTION • INFORMATION - COMMUNICATION**

Ils doivent être envoyés aux dates fixées en début d'année. Les devoirs ne pourront être reçus après la date indiquée qu'après examen de chaque cas, en fonction notamment de l'excuse invoquée. Une pénalité de deux points sera appliquée sur la note. En tout état de cause, quelle que soit l'excuse invoquée, aucun devoir ne pourra être accepté dès lors que la correction aura été effectuée en séance par l'un des groupes.

L'absence d'un seul devoir entraîne le refus d'inscription à l'examen terminal.

L'examen terminal

L'examen terminal a lieu au Centre de formation permanente de l'Université et comporte :

- > Une **épreuve écrite** de cinq heures qui correspond à un cas pratique. Un seul sujet est proposé.
- > Une **épreuve orale** consiste en un exposé sur un cas pratique, après une préparation d'une heure, suivie d'une discussion de 15 minutes devant un jury composé d'un universitaire et d'un notaire.

► PLUS D'INFORMATIONS

<https://cfp.assas-universite.fr/fr/formations/diplomes-duniversite/diplome-duniversite-droit-patrimonial-famille-formation-continue>